



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18..89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne



**Décret exécutif n° 23-101 du 12 Chaâbane 1444
correspondant au 5 mars 2023 modifiant le décret
exécutif n° 20-324 du 6 Rabie Ethani 1442
correspondant au 22 novembre 2020 relatif aux
modalités d'homologation des dispositifs médicaux.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie pharmaceutique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au
2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé,
notamment son article 230 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda
1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444
correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440
correspondant au 3 juillet 2019, modifié et complété, fixant
les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence
nationale des produits pharmaceutiques ;

Vu le décret exécutif n° 20-271 du 11 Safar 1442
correspondant au 29 septembre 2020 fixant les attributions
du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

Vu le décret exécutif n° 20-324 du 6 Rabie Ethani 1442
correspondant au 22 novembre 2020 relatif aux modalités
d'homologation des dispositifs médicaux ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier
les dispositions de l'article 44 du décret exécutif n° 20-324
du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020
relatif aux modalités d'homologation des dispositifs
médicaux, comme suit :

« Art. 44. — Les dispositifs médicaux n'ayant pas de
décision d'homologation peuvent être délivrés. Ils doivent
faire l'objet d'une régularisation du dossier d'homologation,
dans un délai de deux (2) années, à compter de la date du
22 novembre 2022.

..... (le reste sans changement) ».

Art.2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*
de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaâbane 1444 correspondant au
5 mars 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.